Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260321-D2026032102-DE

PLOUEZOC'H

# Conseil Municipal du 21 mars 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
16/03/2026

Conseillers en exercice
19

**Président** : M. Arnaud FAVE
**Secrétaire de séance** : Auguste GIRARDOT

Le conseil municipal de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le samedi 21 mars 2026, à 13 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Arnaud FAVE, Sabrina BOTORNE, Benoit PERIOU, Gwénaëlle QUERE, Raymond TESSIER, Sandie COZ, Hervé PERNIN, Sylvie KWAYEB, Jacques LE STEUN, Anne-Sophie RUDE MENAND, Auguste GIRARDOT, Valérie LE NEN-HAMEURY, Franck BODENES, Françoise LAURENT, Bruno CASTREC, Katell CORRE, Florent LENCOT, Anne GRIMALDI et Etienne LEROY

## D 2026 03 21 02 - DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les maires et adjoints bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé aux articles L2123-23 et L.2323-24 du CGCT.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions et l'invite à délibérer, tout en proposant que l'enveloppe globale, relative aux indemnités des élus, soit utilisée dans sa totalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune

Considérant que la Commune compte 1.692 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55,7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints, soit 5,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide, avec effet immédiat que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

| | |
|---|---|
| Maire : | 49,5 % de l'indice brut 1027, |
| Adjoints : | 15,8 % de l'indice brut 1027, |
| Conseillers délégués : | 4,1 % de l'indice brut 1027, |
| Conseillers municipaux : | 0,85 % de l'indice brut 1027. |

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la Fonction Publique.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EXÉCUTOIRE** : compte-tenu de

- la publication le ..... : 24/03/2026
- la transmission à la Préfecture le..... : 24/03/2026

Fait à PLOUEZOC'H, le 24/03/2026

Pour extrait conforme

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252

Arnaud FAVE, Maire